

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_035

Travaux sur un atterrissement sur la basse-Dourbie

L'an deux mille dix-neuf et le seize juillet, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Claude ALIBERT par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 juillet 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle le contexte de cette opération. Sur la basse vallée de la Dourbie, entre le lieu-dit Massebiau et la confluence avec le Tarn, la rivière cherche, au fil des crues, à retrouver son profil d'équilibre et les berges, fortement anthropisées, subissent une forte érosion depuis plusieurs décennies. Ces dernières années, le phénomène s'est intensifié et menace plusieurs enjeux, notamment le talus de soutènement de la RD 991 en rive droite dans le secteur dit « de l'Hymen », et un chemin d'accès et une conduite d'eau potable en rive gauche dans le secteur dit « de Bréfuel ».

Depuis 2015, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin de la Dourbie, des réflexions ont eu lieu autour de cette problématique, associant tous les acteurs concernés, notamment le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Millau, menant à la réalisation, par le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD), d'une étude hydrogéomorphologique entre 2016 et 2017, suivie d'une expertise complémentaire en juillet 2017.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention 2019-2020 du Tarn-amont dont il est porteur, le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) a souhaité poursuivre ces réflexions afin d'anticiper la mise en péril des enjeux et d'éviter le recours alors urgent à de lourds travaux de génie civil qui ne contribueraient qu'à aggraver les phénomènes d'érosion.

Le SMBVTA a notamment acté dans le PAPI une action (action 6.2) visant à élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie. Le travail de concertation sur ce programme sera lancé en septembre.

Cependant, une attente forte se fait sentir sur la nécessité d'intervenir à court terme. En réponse à la ville de Millau, et après consultation des services de l'État, une proposition de travaux a été dégagée. Ces travaux consisteront à traiter une partie d'un banc alluvial en rive droite, en régaland les matériaux en place pour tenter de limiter les sapements de berges en rive gauche, menaçant directement le chemin

rural (déjà déplacée fin 2017) et le réseau d'adduction d'eau potable. Cette mesure ne peut cependant pas régler la situation sur le long terme et aucune garantie sur la pérennité de l'intervention ne peut être assurée.

L'intervention serait réalisée en septembre ou octobre 2019, avant la montée des eaux. Elle ne devra pas provoquer de nuisances sur la zone d'alimentation des castors (saulaie en place sur une partie du banc) et sur le lit mineur.

Le SMBVTA, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) et porteur d'une déclaration d'intérêt général (DIG) dans le cadre du PPG Dourbie, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La ville de Millau, en tant que gestionnaire de la voirie et du réseau d'adduction d'eau potable en rive gauche, se doit d'être impliquée dans la protection de ces ouvrages.

Après consultation de la ville de Millau, et de la Communauté de communes de Millau-Grands causses, membre du SMBVTA, il a pu être convenu une répartition du financement :

- Estimation sommaire de l'intervention : 5 000 €
- Ville de Millau : 80%
- SMBVTA (action de type 3) : 20%

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide l'intervention proposée et son plan de financement ;

Décide de procéder aux formalités réglementaires nécessaires à l'intervention (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en particulier) ;

Décide de procéder aux formalités budgétaires nécessaires (décision modificative) ;

Autorise le président à signer toutes pièces relatives à cette opération, en particulier une convention avec les acteurs concernés et le devis de l'entreprise la mieux-disante.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/07/2019
et publié ou notifié
le 02/08/2019